

MONTREUIL, LE 23 DEC 2011

Madame la Secrétaire générale,

112702

Comme vous le savez, la direction générale des douanes et droits indirects poursuit une politique d'ajustement de ses structures et de mise en cohérence de ses missions, notamment au titre de la Révision Générale des Politiques Publiques. Dans ce cadre, il a été proposé que la DGDDI ne prenne plus en charge le jaugeage des navires qui ne présente plus de liens avec ses missions. En effet, depuis 2006, l'assiette du droit de francisation et de navigation perçu par la DGDDI ne repose plus sur la jauge des navires. La direction des affaires maritimes (DAM), en revanche, met en œuvre toute une série de réglementations qui reposent sur les données issues du jaugeage des navires (sécurité des navires, délivrance des brevets, prestations ENIM...). Des discussions ont donc été menées depuis 2010 avec cette direction afin d'étudier les conditions de reprise de la mission par cette administration.

Au terme de ces échanges, il est aujourd'hui décidé de transférer le jaugeage des navires à la DAM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Cette opération de transfert vient d'être votée par le Parlement dans le cadre de la LFR 2011. Ce texte prévoit l'abrogation de l'article 222 du code des douanes relatif au jaugeage des navires et la reprise de cette mission au code des transports avec mention d'une possible externalisation de ces opérations.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2013, notre administration assurera le jaugeage des navires. Pendant l'année 2012, elle participera activement à la préparation de la réforme pilotée par la DAM.

Cette année 2012 permettra d'examiner et de prendre en charge la situation des jaugeurs. Des entretiens seront organisés au sein des directions interrégionales pour recueillir leurs demandes en vue d'une nouvelle orientation de leur parcours professionnel. Ces agents peuvent être assurés qu'en tout état de cause, ils pourront bénéficier d'un reclassement à la résidence la plus proche si tel est leur souhait (Bordeaux CO pour Bordeaux-jauge par exemple).

Par ailleurs, ils seront éligibles, dans les conditions réglementaires habituelles, aux dispositifs financiers d'accompagnement à la mobilité, notamment à la garantie de rémunération et à la prime de restructuration de service.

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire générale, à l'assurance de ma considération distinguée.



Jérôme FOURNEL

Madame Michèle BOUTONNET  
Secrétaire générale - USD-FO  
46, rue des Petites Ecuries  
75010 PARIS